

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR**

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 2 mars 2022

date de la convocation
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck -

date d'affichage
3 mars 2022

Présents : Mrs ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mme THIBAUT Christine, M. LAUILHÉ Hervé, Mme MANIEZ Françoise, M. CHERQUI José-Maurice, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, M. MAYSONNAVE Jean-Marc, M. BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès.

Absents excusés : Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, M. CHERQUI Maurice José

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

<p align="center">Enquête publique TEREKA Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAGOR</p>
--

Monsieur le Maire informe que la Société TEREKA a pour projet la reconstruction de la canalisation de gaz DN 650 MONT-OGENNE sur une longueur d'environ 9 Kms entre la station de compression existante de Mont jusqu'à Lucq-de-Béarn, et ce essentiellement en parallèle du DN 650 existant ; et la mise en arrêt définitif de l'exploitation et le maintien en terre du tronçon existant.

Une enquête publique a eu lieu du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 27 décembre 2021, portant sur l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 650 sur les communes d'Abidos, Lagor, Lucq-de-Béarn et Mont, la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en arrêt définitif d'exploitation du tronçon abandonné, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Lagor et d'Abidos et le parcellaire aux fins de déterminer l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'établissement des servitudes de passage de la canalisation sur certains terrains privés.

Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, il convient que le Plan local d'Urbanisme de LAGOR soit en compatibilité, ce qui a nécessité la tenue d'une réunion d'examen conjoint le 24 août 2021 auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Lagor a été approuvé le 25 septembre 2017 et il informe que le nouveau tracé traverse cinq espaces boisés classés (EBC).

Le projet prévoyant l'instauration de bandes de servitudes de 10 m (ayant pour effet de supprimer les arbres de hautes tiges) au droit de ces EBC, l'application de la servitude est incompatible avec la conservation et la protection des EBC.

Pour être compatible avec le PLU de LAGOR, il s'avère nécessaire de modifier de façon mineure le document graphique (plan de zonage) et plus exactement à une réduction très faible de 3 sites classés en espace Boisé Classé (correspondant à 5 parcelles situées en bordure de cours d'eau du Geü, du Soularou et du Sergois)

Il s'agit de réaliser une trouée de 10 m de large, axée sur la canalisation dans le zonage de l'espace boisé classé des parcelles suivantes :

Situation de l'EBC	Section	Parcelle
Ruisseau du Geü	AK	61
	AK	30
Ruisseau du Soularou	AM	34
	AM	35
Ruisseau du Sergois (uniquement rive droite)	AN	61

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de LAGOR.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU de LAGOR

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 août 2021

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

EMET un avis favorable à la mise en conformité du PLU de LAGOR par le déclassement des parcelles EBC : AK61, AK 30, AM34, AM 35, AN 61.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

<p style="text-align: center;">Travaux de mise en accessibilité de la Mairie approbation de l'avant-projet sommaire estimatif</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux doivent se poursuivre avec cette année la mise en accessibilité de la Mairie

Il rappelle que des subventions ont été accordées pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il présente à l'assemblée l'avant-projet établi par Monsieur CHERQUI, architecte.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 199 300 € HT (soit 239 160 € TTC)

L'estimatif pour les frais annexes (mission maîtrise œuvre, repérage amiante avant travaux, mission SPS, mission bureau de contrôle) s'élève à 26 410 € HT, soit 31 692 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal décide,

- de **VALIDER** l'avant-projet sommaire estimatif tel que joint en annexe pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Questions diverses

-Vente de bois sur pied

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que deux offres de prix ont été transmises à la mairie pour de la vente de bois sur pieds sur une parcelle située à côté des locaux techniques.

L'assemblée souhaite différer cette décision, une commission souhaitant se rendre sur le chantier.

Cette question non urgente sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Demande de création d'un city parc

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de jeunes du village pour la création d'un city parc. Le conseil municipal demande de se renseigner sur le coût d'une telle installation et sur les subventions que pourrait avoir la commune pour mener à bien ce projet.

Quand la commune aura les éléments financiers, cette question sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin qu'il se prononce sur cette réalisation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Franck ROLLAND

